

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015

Rapport préparé en septembre 2016

Numéro d'agrément : Agence du revenu du Canada : n° 0385849
Surintendant des pensions du N.-B. : NB 0385849

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Évaluation de la politique de financement.....	3
Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques	14
Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique	18
Annexe A – Actif	24
Annexe B – Données sur les participants.....	27
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique	33
Annexe D – Résumé des dispositions du régime.....	36
Annexe E – Résumé de la politique de financement	41
Annexe F – Attestation de confirmation de l’administrateur du régime	45

Introduction

Au 1^{er} juillet 2012, le Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») a été converti au Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP SCFP »).

La présente évaluation a été effectuée au 31 décembre 2015 pour le conseil des fiduciaires (les « fiduciaires ») et le surintendant des pensions (le « surintendant ») aux fins suivantes :

- consigner les résultats de l'évaluation de la politique de financement exigée en vertu du paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick et des paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-75* (le « Règlement 2012-75 »), et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)(e) de la LPP; et
- consigner les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRP SCFP exigée en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son Règlement :

- approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)(c)(ii) du Règlement 2012-75;
- approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans la section 2, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du Règlement 2012-75; et
- approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du Règlement 2012-75.

Les fiduciaires du RRP SCFP ont retenu les services de Morneau Shepell Itée (« Morneau Shepell ») afin de préparer le présent rapport.

La plus récente évaluation actuarielle, dont le rapport a été préparé pour le RRP SCFP, a été effectuée au 31 décembre 2014.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRP SCFP devra être produit au plus tard une année après la date d'effet du présent rapport, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1).

Nous n'avons connaissance d'aucun événement subséquent à la date de l'évaluation qui aurait eu une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

Les recommandations et les opinions contenues dans le présent rapport ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants au régime à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles sont réalisées en fonction d'hypothèses et de méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le futur coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime et les futurs résultats des procédures de gestion des risques, qui à leur tour auront une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. Ces gains et ces pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Le soussigné est à votre disposition pour fournir des renseignements ou des explications supplémentaires, le cas échéant, sur le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA

Le 28 septembre 2016

Date

Vérifié et approuvé par Jeff Penner, FSA, FICA.

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation annuelle de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension (LPP)* du Nouveau-Brunswick et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-75*. Les résultats de cette évaluation pour le RRP SCFP au 31 décembre 2015 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements sur l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données des participants de l'annexe B, sur les dispositions du régime qui sont résumées à l'annexe D, et sur la politique de financement résumée à l'annexe E du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont présentées ci-après.

Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP SCFP est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel de la politique de financement. Celui-ci repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP SCFP au 31 décembre 2015 et les résultats de l'évaluation précédente au 31 décembre 2014 sont présentés ci-dessous.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$
Valeur marchande de l'actif		
<ul style="list-style-type: none"> Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs) 	718 135 000 \$	677 709 000 \$
Passif actuariel de la politique de financement		
<ul style="list-style-type: none"> Participants actifs Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus Retraités et bénéficiaires Remboursements en suspens Passif actuariel total de l'évaluation de la politique de financement 	392 172 000 54 526 000 444 266 000 600 000 891 564 000	380 216 000 37 313 000 420 119 000 1 062 000 838 710 000
Excédent (déficit actuariel) de l'évaluation de la politique de financement	(173 429 000)	(161 001 000)
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement]	80,5 %	80,8 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou à son départ à la retraite, selon le cas, conformément aux dispositions du régime et au paragraphe 18(1) du Règlement 2012-75. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement 2012-75.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-dessous présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et de l'employeur afin de déterminer le taux de cotisation versé au régime en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 31 décembre 2015 sont présentés ci-dessous, accompagnés des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2014 (y compris les résultats des groupes « sans transfert FacilicorpNB » et « avec transfert FacilicorpNB » mentionnés dans l'introduction du rapport de l'évaluation au 31 décembre 2014).

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 31 décembre 2015		Année suivant le 31 décembre 2014			
			Sans transfert FacilicorpNB		Avec transfert FacilicorpNB	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
A. Cotisations des participants et de l'employeur	63 710 000	19,1	64 125 000	19,1	63 507 000	19,1
B. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	35 691 000	10,7	35 923 000	10,7	35 646 000	10,7
C. Cotisations excédentaires (A. – B.)	28 019 000	8,4	28 202 000	8,4	27 861 000	8,4
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	333 561 000		335 731 000		332 498 000	

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau suivant présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(f) du Règlement 2012-75. Ce coefficient est utilisé abondamment par la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires en vertu du plan de redressement du déficit de financement et du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans est précisé ci-après en date du 31 décembre 2015, accompagné des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2014 (y compris les résultats des groupes « sans transfert FacilicorpNB » et « avec transfert FacilicorpNB » mentionnés dans l'introduction du rapport de l'évaluation au 31 décembre 2014).

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	31 décembre 2015	31 décembre 2014	
		Sans transfert FacilicorpNB	Avec transfert FacilicorpNB
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	718 135 000	677 709 000	677 709 000
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement]	358 187 000	357 295 000	345 275 000
C. Passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement	891 564 000	838 710 000	838 710 000
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	120,7 %	123,4 %	122,0 %

Rapprochement entre le niveau de financement de l'évaluation de la politique de financement et l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du régime entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2014 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2015.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de financement

	\$	\$
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2014		(161 001 000)
Évolution prévue du niveau de financement		
• Intérêt sur l'excédent de financement (déficit actuariel)	(7 245 000)	
• Cotisations excédant le coût d'exercice (manque)	26 308 000	
• Coût de la mise en œuvre des étapes 1 à 5 à compter du 1 ^{er} janvier 2016	(23 392 000)	
• Total		(4 329 000)
Excédent (déficit actuariel) prévu selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2015		(165 330 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
• Rendement des placements sur la valeur actuarielle de l'actif	(11 638 000)	
• Retraites	731 000	
• Cessations d'emploi	702 000	
• Mortalité	650 000	
• Autres éléments	1 456 000	
• Total		(8 099 000)

Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2015	(173 429 000)
--	---------------

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice total entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2014 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2015.

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 31 décembre 2014	10,7 %
Incidence des changements démographiques	-
Coût d'exercice total au 31 décembre 2015	10,7 %

Analyse de sensibilité selon la politique de financement

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime à un changement apporté à l'hypothèse du taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 1.6 – Sensibilité du passif actuariel selon la politique de financement

	31 décembre 2015	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
• Participants actifs	392 172 000	473 957 000
• Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	54 526 000	65 667 000
• Retraités et bénéficiaires	444 266 000	487 486 000
• Remboursements en suspens	600 000	600 000
• Total	891 564 000	1 027 710 000
Augmentation du passif actuariel		136 146 000

Analyse de sensibilité sur le coût d'exercice total de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour la présente évaluation ont été conservées.

Tableau 1.7 – Sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

	Au 31 décembre 2015		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	35 691 000	10,7	44 376 000	13,3
Augmentation du coût d'exercice total			8 685 000	2,6

Méthodes actuarielles de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à la juste valeur marchande de l'actif, conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(d) du Règlement 2012-15.

Méthode de détermination du coût actuariel

Le passif actuariel et le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique), conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du Règlement 2012-75.

Le passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations accumulées par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, et de l'incidence de la majoration des prestations constituées en raison de l'indexation au coût de la vie ou d'autres rajustements pouvant être accordés de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimé et les cotisations estimées des participants et de l'employeur pendant l'année suivant la date de l'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période visée aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs et des participants invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et des participants invalides entraînera une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge des participants à l'anniversaire le plus près.

Hypothèses actuarielles de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau suivant. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Les gains et les pertes actuariels qui figureront dans les évaluations actuarielles futures de la politique de financement auront une incidence, notamment, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, qui à son tour aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et tous les pourcentages sont annualisés.

Tableau 1.8 – Hypothèses pour l'évaluation actuarielle de la politique de financement

		31 décembre 2015							
Taux d'actualisation		4,50 %							
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement et y compris les augmentations relatives aux promotions)		2,75 %							
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement)		2,75 %							
Mortalité		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ) projetée selon une échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement de 131 % pour les hommes et de 123 % pour les femmes							
Retraite									
Âge de retraite	Âge à la conversion								
	Moins de 25 ans (ou adhésion après la date de conversion)	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
55	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %
56	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %
57	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %
58	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
59	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
60	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %
61	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %
62	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %
63	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
64	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
65	25 %	22,5 %	20 %	17,5 %	15 %	12,5 %	10 %	7,5 %	5 %
Cessation de participation		Âge		Homme			Femme		
Échantillonnage des cessations de participation autres que pour cause de décès, d'invalidité ou de retraite		20		7,6 %			12,6 %		
		25		6,6 %			9,7 %		
		30		5,4 %			7,5 %		
		35		3,4 %			5,7 %		
		40		2,6 %			4,1 %		
		45		1,8 %			2,8 %		
		50		0,9 %			1,4 %		
		55		0 %			0 %		

Frais	Une charge de 5 % est ajoutée au coût d'exercice total pour couvrir les frais d'administration non liés aux placements payables à partir de la caisse.
-------	--

D'autres hypothèses sont nécessaires pour établir le niveau futur des flux monétaires entrant et sortant du régime de pension, comme les cotisations des participants et de l'employeur, les coûts d'exercice, le versement des prestations et les frais. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date de l'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement 2012-75. De plus, tous ces renseignements sont utilisés dans l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime.

Tableau 1.9 – Autres hypothèses de l'évaluation actuarielle de la politique de financement aux fins des projections des passifs actuariels et des flux monétaires futurs

	31 décembre 2015		
Nouveaux entrants	Chaque participant actif est remplacé à sa cessation d'emploi, son décès ou sa retraite par un nouvel entrant. La population active demeure stable pour les 20 prochaines années.		
Répartition des nouveaux entrants et du salaire à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion
	25	33,3 %	40 300
	35	33,3 %	40 300
	45	33,3 %	40 300
Pourcentage d'heures travaillées	85 %		
Inflation	2,25 %		
Augmentations salariales	2,75 %		
Augmentations du MGAP	2,75 %		

Raisons justifiant les hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Vu les hausses passées des prix à la consommation au Canada, les attentes du marché financier à l'égard des taux de rendement, les attentes à l'égard du rendement des gestionnaires de fonds, la politique monétaire de la Banque du Canada et les prévisions à long terme du Conference Board du Canada, Morneau Shepell estime que le taux d'inflation à long terme devrait se situer entre 2,00 % et 2,50 %.

Compte tenu de cette fourchette, nous avons utilisé une hypothèse d'inflation à 2,25 % par année.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-dessous résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.10 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal prévu à long terme fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	5,54
Valeur ajoutée pour la gestion active (ne dépassant pas les frais additionnels payés pour la gestion active [estimés à 0,30 %] par rapport aux frais de gestion passive [estimés à 0,10 %])	0,20
Marge prévue pour écarts défavorables (établie au départ pour atteindre une probabilité élevée de surpasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années)	(0,94)
Frais de placement prévus payables du fonds de pension	(0,30)
Taux d'actualisation	4,50

Le rendement nominal prévu à long terme par catégorie d'actif est présenté à l'annexe C. Il convient de noter que les hypothèses quant au rendement des obligations ont été établies principalement en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

Frais de gestion des placements

La provision pour les frais de gestion des placements payés par le fonds de pension, tels qu'ils sont intégrés dans le taux d'actualisation, est de 0,30 % de l'actif basé sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes des frais de gestion futurs.

Taux des augmentations salariales

Selon les tendances passées pour ce groupe, nous avons fait l'hypothèse que les augmentations salariales à long terme seront égales à 2,75 % par année, y compris les augmentations liées au rendement et aux promotions. D'après des études antérieures, les augmentations liées au rendement et aux promotions pour ce groupe ne permettent que peu de mouvement vers l'obtention d'un salaire plus élevé durant une carrière.

Mortalité

Nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ et l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile. Des facteurs d'ajustement de 131,0 % pour les hommes et de 123,0 % pour les femmes ont également été appliqués à la table de mortalité pour tenir compte du niveau des prestations des retraités parmi les bénéficiaires du régime, ainsi que de la mortalité prévue des employés au sein du secteur des services médicaux et sociaux par rapport au secteur public en général. Les mêmes ajustements ont été utilisés pour d'autres participants avant et pendant leur retraite. Il s'agit de la même hypothèse relative à la mortalité que nous avons adoptée lors de l'évaluation précédente.

Les taux de mortalité présentés ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.11 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes		Espérance de vie selon l'âge, à différentes années				
Âge	2016	2021	2026	2031	2036	
55	32,6	32,9	33,1	33,4	33,6	
60	27,8	28,0	28,3	28,5	28,8	
65	23,1	23,4	23,6	23,9	24,1	
70	18,7	18,9	19,2	19,4	19,6	
75	14,5	14,7	14,9	15,1	15,3	
80	10,6	10,8	11,0	11,2	11,3	
Hommes		Espérance de vie selon l'âge, à différentes années				
Âge	2016	2021	2026	2031	2036	
55	29,9	30,2	30,5	30,8	31,1	
60	25,3	25,6	25,9	26,2	26,4	
65	20,8	21,1	21,4	21,6	21,9	
70	16,5	16,8	17,1	17,3	17,5	
75	12,4	12,7	13,0	13,2	13,3	
80	8,8	9,1	9,3	9,4	9,6	

Cessation d'emploi

Nous avons utilisé les mêmes taux de cessation que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Taux d'augmentation du MGAP

Nous avons utilisé un taux d'augmentation de 2,75 % par année pour toutes les années. Le MGAP n'est pas touché par les considérations d'augmentation de salaire propres à ce groupe de participants au régime. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service accumulées après la date de la conversion, nous croyons que les participants commenceront lentement à reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date de conversion. Par conséquent, nous avons opté pour des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et pour une dernière hypothèse de retraite pour les nouveaux participants adhérant après la conversion. On suppose qu'un participant plus jeune à la date de l'évaluation prendra sa retraite plus tard, en moyenne, qu'un participant plus âgé à la même date. Nous avons adopté cette hypothèse lors de la conversion initiale au régime à risques partagés, que nous avons conservée pour la présente évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

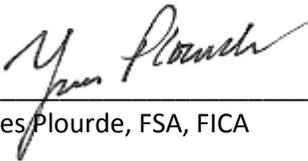
À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation de la politique de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement du présent rapport étaient raisonnables et conformes aux objectifs du régime au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA

Le 28 septembre 2016

Date

Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le régime a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le Règlement 2012-75. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints compte tenu des règles de cotisation et des prestations prévues dans le cadre du régime. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats de l'analyse stochastique qui sont pertinents au titre de la LPP au 31 décembre 2015.

Objectifs de gestion des risques

En vertu de la LPP, le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites sur une période de 20 ans après l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

1. le plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
2. le plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents dans les prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections V et VI, respectivement, de la politique de financement.

En vertu de la LPP, la gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- en moyenne, accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'IPC sur une période de 20 ans;
- en moyenne, procurer au moins 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans les documents du régime à la conversion sur une période de 20 ans.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent le service supplémentaire accumulé par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre de la mise à l'épreuve, un scénario permet d'indexer une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'évaluation stochastique pour chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Le modèle repose sur 2 000 scénarios économiques sur 20 ans. Ce nombre surpasse l'exigence minimale de 1 000 scénarios économiques de la LPP.

On évalue, pour chaque scénario et chaque année, la situation financière du régime. Pour chacune de ces évaluations, une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas, est modélisée, compte tenu des exceptions indiquées en vertu des objectifs susmentionnés. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des 2 000 scénarios économiques, chacune des cinq étapes définies dans le plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime atteint ou excède 100 %. Un « essai de réduction des prestations » est enregistré (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 5 du plan de redressement du déficit de capitalisation de la section V de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment durant la période de 20 ans d'un scénario économique. Par prudence, notre modèle stochastique a également enregistré un « essai de réduction des prestations » (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsqu'une mesure était requise au-delà de l'étape 1. Par conséquent, l'évaluation de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 2 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 1 950 des 2 000 scénarios ne doivent pas déclencher un « essai de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Un modèle d'appariement du passif et de l'actif faisant appel à un processus stochastique nécessite l'établissement d'un certain nombre d'hypothèses de modélisation importantes. En voici les principales.

- Les hypothèses économiques sont élaborées pour chaque catégorie d'actif et pour des paramètres économiques clés, compte tenu à la fois de l'expérience antérieure, de la conjoncture économique et d'une fourchette raisonnable de données prévisionnelles. Ces hypothèses sont examinées chaque année et actualisées s'il y a lieu. Elles sont également soumises à l'approbation du surintendant des pensions. Ces hypothèses sont présentées à l'annexe C.
- On suppose que le nombre de cotisants au régime demeurera stable pour chaque année de la période de projection. Par conséquent, on suppose que chaque participant qui quitte le régime, pour quelque raison que ce soit, sera remplacé par un nouvel entrant. Le nombre de nouveaux entrants correspond au profil de nouveaux participants au régime attendus à l'avenir, conformément aux antécédents du régime. Le profil des nouveaux participants utilisé pour la présente analyse est détaillé dans le tableau 1.9 de la section 1 du présent rapport.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 31 décembre 2015, date d'effet du présent rapport. Les résultats de cette mise à l'épreuve, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, selon le cas, en vertu des dispositions de la politique de financement.

Le principal objectif de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion), qui a été déterminé en fonction des résultats obtenus dans le rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date;
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement;
- à la date de bonification des prestations, au sens du Règlement; ou

- à la date d'application de rajustements des cotisations.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion), qui ont été déterminés en fonction des résultats obtenus dans le rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date; ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement.

Les expressions « changement permanent aux prestations » et « bonification des prestations » sont définies comme suit :

Par changement permanent aux prestations, on entend un changement ayant pour objet de modifier en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Par bonification des prestations, on entend un rajustement indexé pour des périodes antérieures ou une augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Résultats de l'analyse stochastique au 31 décembre 2015

L'analyse stochastique réalisée au 31 décembre 2015 tient compte des principaux éléments suivants :

- les données sur les participants au 31 décembre 2015 résumées à l'annexe B;
- les hypothèses économiques et démographiques au 31 décembre 2015 pour l'évaluation de la politique de financement résumées dans la section 1;
- la répartition cible de l'actif du fonds de pension résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- les hypothèses de projection stochastique, résumées à l'annexe C;
- les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- les dispositions du RRP SCFP résumées à l'annexe D;
- le plan de redressement du déficit de financement présenté dans la section V de la politique de financement du RRP SCFP (à l'exception de la réduction des prestations de base antérieures ou futures); et
- le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section VI de la politique de financement du RRP SCFP (excluant les changements permanents apportés aux prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 31 décembre 2015 sont présentés dans le prochain tableau.

Tableau 2.1 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultat pour le RRP SCFP au 31 décembre 2015
<p>Objectif principal [Règlement 7(1)] – Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % qu'à la fin de chaque année les prestations de base antérieures ne seront pas réduites sur une période de 20 ans</p>	97,5 %	99,85 % ATTEINT
<p>Objectif secondaire 1 [Règlement 7(3)(a)] - L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation; ou L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des retraités et des participants ayant droit à une pension acquise différée pour le service rendu avant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements indexés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il ne soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. 2,0 % par année).</p>	<p>Nous avons estimé que l'effet combiné de l'objectif secondaire 1 pour les participants actifs, les retraités et les participants avec pension acquise différée doit représenter une indexation moyenne 71,8 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).</p> <p>Remarque : Il s'agit du taux moyen pondéré de 75 % de l'IPC pour les participants actifs et de 66 ⅔ % de l'IPC pour les retraités et les participants avec pension acquise différée (75 % de 2,0 % par rapport au taux supposé de 2,25 % de l'IPC).</p>	91,3 % de l'augmentation supposée de l'IPC ATTEINT
<p>Objectif secondaire 2 [Règlement 7(3)(b)] – Le montant des prestations accessoires (autre que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend à accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.</p>	75 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés	On prévoit que plus de 99,85 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés (voir la remarque ci-dessous). ATTEINT

Remarque : La politique de financement prévoit seulement la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 2 et 3 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée pour les services rendus après la date de conversion au titre de l'étape 2, et pour les services rendus avant la date de conversion au titre de l'étape 3, par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Afin de simplifier l'analyse stochastique et de demeurer prudent, chaque fois qu'une mesure est requise après l'étape 1 (hausse des cotisations), elle déclenche un « scénario de réduction des prestations » dans le but d'atteindre le principal objectif de gestion des risques. Par conséquent, on s'attend en moyenne à ce que le résultat de l'objectif secondaire 2 ci-dessus excède le résultat de 99,85 % du principal objectif de gestion des risques, bien au-delà du taux minimal de 75 % exigé en vertu de la LPP.

Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date de l'évaluation et les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, il est stipulé dans les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires qu'un rapport d'évaluation actuarielle doit fournir de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le paragraphe 16(3) du *Règlement 2012-75* de la *Loi sur les prestations de pension* stipule que si un régime à risques partagés est liquidé dans les cinq ans suivant la date de conversion par les personnes qui l'ont mis sur pied, la conversion est annulée et le régime est liquidé comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP.

Il est important de noter que l'ancien régime SCFP n'était pas assujéti à la LPP et que la procédure à suivre en cas de liquidation n'avait pas été définie dans ce régime. Il n'existait donc pas de procédure relative aux paiements en cas de liquidation. En effectuant l'évaluation de liquidation hypothétique au 31 décembre 2015, nous avons retenu l'hypothèse que la conversion en régime à risques partagés sera nulle et que le RRP SCFP sera liquidé au 31 décembre 2015, conformément aux règles de la Partie 1 de la LPP. Cette hypothèse repose uniquement sur la possibilité que le paragraphe 16(3) s'applique, et elle ne constitue pas une opinion juridique sur la validité du scénario.

Nous avons évalué le passif de liquidation à l'aide de taux d'actualisation conformes aux exigences de la Partie 1 de la LPP pour la liquidation de régimes. Selon la LPP, les prestations versées à la liquidation à chaque participant ne doivent pas être inférieures au coût de l'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes au 31 décembre 2015 (ajusté selon un taux fixe d'indexation de 2,0 % par année).

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRP SCFP doit être capitalisé si ce dernier n'est pas liquidé.

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du scénario présenté précédemment, y compris les résultats de la plus récente évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau 3.1 suivant.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de liquidation hypothétique du régime

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
	\$	\$
Actif		
• Valeur marchande de l’actif	718 135 000 \$	677 709 000 \$
• Provision pour frais de liquidation	(1 500 000)	(1 500 000)
• Total	716 635 000	676 209 000
Passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique		
• Participants actifs	993 271 000	956 457 000
• Participants dont l’emploi a pris fin et participants suspendus	132 189 000	92 859 000
• Retraités et bénéficiaires	663 512 000	600 192 000
• Remboursements en suspens	600 000	1 062 000
• Passif actuariel total selon l’approche de liquidation hypothétique	1 789 572 000	1 650 570 000
Actif moins passif selon l’approche de liquidation hypothétique	(1 072 937 000)	(974 361 000)

Analyse de sensibilité selon l’approche de liquidation hypothétique

Conformément aux normes de pratique de l’Institut canadien des actuaires, les rapports d’évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime à un changement apporté à l’hypothèse du taux d’actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l’effet sur le passif actuariel de l’utilisation de taux d’actualisation inférieurs de 1 % aux taux retenus pour l’évaluation selon l’approche de liquidation hypothétique. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour la présente évaluation ont été conservées.

Tableau 3.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2015	Taux d’actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
• Participants actifs	993 271 000	1 226 059 000
• Participants dont l’emploi a pris fin et participants suspendus	132 189 000	164 402 000
• Retraités et bénéficiaires	663 512 000	750 209 000
• Remboursements en suspens	600 000	600 000
• Total	1 789 572 000	2 141 270 000
Augmentation du passif actuariel		351 698 000

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Ce coût représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 31 décembre 2015, ce coût supplémentaire est estimé à 97 163 000 \$.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique

L'actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l'actif moins une provision pour les frais de liquidation. Cette méthode est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique

Le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique est déterminé à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique). Ce passif est égal à la valeur actuarielle actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d'évaluation, en supposant que le régime est liquidé à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites par la LPP.

Bien que l'ancien régime SCFP n'ait pas été assujéti à la LPP avant d'être converti en RRP SCFP, en l'absence de directives particulières contraires à l'ancien régime SCFP, nous avons évalué le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique en utilisant des taux d'actualisation conformes aux exigences de la LPP si le régime devait être liquidé. Selon la LPP, les prestations versées à la liquidation à chaque participant ne doivent pas être inférieures au coût de l'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes au 31 décembre 2015. Si, conformément à la section 3500 – valeur actualisée des rentes de la norme de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les taux de valeur actualisée établissaient des prestations plus élevées pour les participants non admissibles à la retraite, ces taux étaient utilisés. Nous avons rajusté les taux susmentionnés selon le taux fixe d'indexation de 2,0 % par année au titre de l'ancien régime SCFP afin d'obtenir un taux net pour l'évaluation.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et tous les pourcentages sont annualisés. Les taux indiqués entre parenthèses représentent les taux nets après avoir tenu compte de la majoration de 2 % par année des pensions offertes par l'ancien régime SCFP.

Tableau 3.3 – Hypothèses actuarielles selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux d’intérêt		
<ul style="list-style-type: none"> Taux d’intérêt pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée de moins de 55 ans 	3,13 % (1,11 % net) par année; ou 2,1 % (0,10 % net) par année pendant 10 ans et 3,7 % (1,67 % net) par année par la suite	2,82 % (0,80 % net) par année; ou 2,4 % (0,39 % net) par année pendant 10 ans et 3,7 % (1,67 % net) par année par la suite
<ul style="list-style-type: none"> Taux d’intérêt pour tous les autres participants 	3,13 % (1,11 % net) par année	2,82 % (0,80 % net) par année
Augmentations salariales	Aucune	Aucune
Mortalité	Table de mortalité CPM2014 composée projetée selon l’échelle CPM-B	Table de mortalité générationnelle UP94 selon l’échelle AA
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Frais de liquidation	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée

Une provision a été établie pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le régime était liquidé en tout ou en partie. Aucune provision n’a été prévue pour les frais qui pourraient être engagés pour résoudre les questions relatives au surplus ou au déficit à la liquidation du régime ou pour les coûts relatifs à l’actif qui ne peut être réalisé facilement.

L’Institut canadien des actuaires (ICA) recueille annuellement des données auprès de compagnies d’assurance et, chaque année, établit les taux d’intérêt à utiliser pour estimer le coût des rentes collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, les participants actifs et les participants avec pension acquise différée admissibles à la retraite immédiate à la date de l’évaluation, le taux d’intérêt utilisé dans la présente évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d’assurance lors de l’établissement du prix d’une rente collective à prime unique pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés pour ces rentiers publiés par l’ICA.

Le taux d’actualisation utilisé pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux suggéré par l’ICA, à titre d’estimation appropriée du coût des pensions différées fondé sur les données de l’enquête menée auprès de compagnies d’assurance.

Tout écart entre l’expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes, qui seront révélés lors de futures évaluations actuarielles de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l’évaluation selon l’approche de liquidation hypothétique repose sur les hypothèses suivantes :

- la liquidation ne résulterait pas de l’insolvabilité de l’employeur;

- tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers;
- la conversion au RRP SCFP serait annulée, et le régime de pension serait liquidé en vertu de la Partie 1 de LPP;
- des rentes indexées seraient souscrites pour tous les participants au régime.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour les écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques payables si le régime avait été liquidé. On a supposé que les dates de liquidation, de calcul et de règlement coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la liquidation du régime n'ont pas été considérés. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut être très différent des frais réels engagés à la liquidation du régime, en cas de litige ou de faillite de l'employeur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

La méthode utilisée pour calculer le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique peut être décrite ainsi :

1. valeur actualisée des prestations prévues du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016, escomptée au 31 décembre 2015;
plus
2. passif actuariel projeté selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2016, escompté au 31 décembre 2015;
moins
3. passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2015.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

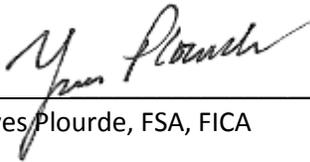
À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA

Le 28 septembre 2016

Date

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du régime est investi dans un fonds en fiducie, et RBC Services aux investisseurs et de trésorerie est le dépositaire de l'actif du fonds de pension.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2015 et, à titre comparatif, la répartition au 31 décembre 2014 extraite de l'évaluation actuarielle précédente du régime.

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Placements		
• Actions canadiennes	81 976 843 \$	116 905 646 \$
• Actions étrangères	144 277 404	184 330 701
• Titres à revenu fixe	349 537 276	330 436 401
• Titres immobiliers	60 417 245	25 807 179
• Infrastructure	58 610 850	-
• Produits dérivés	(1 008 002)	(822 183)
• Titres à court terme	15 800 055	16 840 189
• Montants nets à recevoir	8 523 188	4 211 354
Total de l'actif	718 134 859 \$	677 709 287 \$

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après montre l'évolution de l'actif du régime détenu par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (le dépositaire) durant la période comprise entre les deux évaluations actuarielles, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 provient des états financiers non audités émis par le service des Ressources humaines pour l'année civile 2015 complète.

Tableau A.2 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2015
Actif au début de l'année	677 709 287 \$
Rentrées de fonds	
• Cotisations et transferts	62 789 522
• Revenus de placement plus accroissement et dépréciation réalisés et non réalisés du capital	21 284 338
Total des rentrées de fonds	84 073 860
Débours	
• Pensions versées et remboursements	40 111 424
• Dépenses (frais)	3 536 864
Total des débours	43 648 288
Actif à la fin de l'année	718 134 859 \$

Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif du RRP SCFP, déduction faite de tous les frais de gestion des placements imputés au fonds de pension, sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement net des placements

Année	Taux de rendement
2015	2,81 %
2014	9,44 %
2013	13,24 %

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2015 était de 718 135 000 \$.

Répartition cible de l'actif du régime à risques partagés

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement pour le RRP SCFP définit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible
Catégorie d'actif	
• Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes de l'indice universel (OCIU)	10,0 %
• Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes à long terme (OCLT)	30,0 %
• Titres à revenu fixe – Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	7,5 %
• Titres à revenu fixe – Obligations gouvernementales d'un indice mondial (OGIM)	7,5 %
• Actions canadiennes (A Can)	10,0 %
• Actions étrangères (AE)	15,0 %
• Titres immobiliers (TI)	10,0 %
• Infrastructure (I)	10,0 %
Total	100,0 %

Cette répartition cible de l'actif a servi à définir l'hypothèse du taux d'actualisation du régime et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur les participants au régime du système PIBA maintenu par la Division des pensions et avantages sociaux du Bureau des ressources humaines. Les données ont été fournies en date du 31 décembre 2015.

Les données ont été appariées et rapprochées avec celles fournies pour l'évaluation précédente au 31 décembre 2014. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, le salaire, les services et les pensions constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour vérifier leur exactitude, leur intégralité et leur cohérence par rapport aux données antérieures.

Les données sur les pensions constituées des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus n'incluaient pas l'indexation applicable de la date de cessation de participation à la date de conversion du régime. Les pensions constituées exactes pour les années de service précédant la conversion aux fins de l'évaluation ont été calculées pour ces groupes à l'aide des données sur les pensions constituées générées et indexées avant la retraite au moyen d'une date fournie par le Bureau des ressources humaines.

Résumé de la participation au régime

Les tableaux ci-après ont été préparés à partir des données provenant de la Division des pensions et avantages sociaux sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants. Les pensions constituées pour tous les participants, versées ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires le 1^{er} janvier 2016.

Voici le contenu de chacun de ces tableaux.

- B.1 Résumé de la participation au régime
- B.2 Évolution de la participation au régime
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2015
- B.4 Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2015
- B.5 Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2015

Tableau B.1 – Résumé de la participation au régime

	31 décembre 2015		31 décembre 2014	
			Participants de FacilicorpNB	Tous les autres participants
Participants actifs ¹				
• Nombre		8 279	337	8 197
• Total de la masse salariale couverte ²		325 903 000 \$	12 240 000 \$	324 732 000 \$
• Salaire moyen		39 375 \$	36 321 \$	39 616 \$
• Âge moyen		44,9 ans	48,1 ans	44,7 ans
• Pension viagère constituée moyenne		4 870 \$	6 274 \$	4 406 \$
• Prestation de raccordement constituée moyenne		1 852 \$	2 606 \$	1 704 \$
• Service reconnu moyen		8,2 années	11,7 années	7,7 années
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus				
• Nombre		1 727		1 282
• Pension viagère annuelle moyenne		3 191 \$		2 929 \$
• Prestation de raccordement annuelle moyenne ³		1 166 \$		1 113 \$
• Âge moyen		44,7 ans		44,0 ans
Retraités et bénéficiaires				
• Nombre		3 457		3 288
• Pension viagère annuelle moyenne		9 872 \$		9 723 \$
• Prestation de raccordement annuelle moyenne ³		5 068 \$		5 186 \$
• Âge moyen		69,8 ans		69,7 ans

¹ Les données incluent tous les participants qui cotisent activement à la date d'évaluation. Les participants qui ne cotisent pas, comme les employés en congé, les participants qui ont signé un accord intraprovincial ou qui sont suspendus, ont été comptabilisés dans le groupe des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus.

² Masse salariale totale estimative pour les employés cotisant activement, en tenant compte du pourcentage d'heures travaillées à temps plein par employé pour les employés à temps partiel.

³ Moyenne pour ceux ayant droit à une prestation de raccordement ou qui en reçoivent une.

Tableau B.2 – Évolution de la participation au régime

	Participants actifs	Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	Retraités et bénéficiaires	Total
Participants au 31 décembre 2014	8 534	1 282	3 288	13 104
Nouveaux participants	534	-	-	534
Retraites	(181)	(43)	224	-
Participants de retour à la vie active	305	(305)	-	-
Nouveaux participants suspendus	(834)	834	-	-
Cessations				
• participants avec pension acquise différée	(1)	1	-	-
• prestations versées	(50)	(20)	-	(70)
• remboursements en suspens	(26)	(18)	-	(44)
Décès				
• sans prestations au survivant	(1)	(3)	(58)	(62)
• avec prestations au survivant	(1)	(1)	(9)	(11)
Nouvelles pensions aux survivants	-	-	14	14
Période de versement garanti terminée	-	-	(4)	(4)
Rajustement des données	-	-	2	2
Participants au 31 décembre 2015	8 279	1 727	3 457	13 463

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2015

Années de service		Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus	Total
De 0 à 4	Nombre	282	610	516	552	499	497	439	310	186	3 891
	Salaire moyen	37 473 \$	38 257 \$	37 081 \$	36 402 \$	36 299 \$	35 408 \$	34 700 \$	33 097 \$	31 146 \$	36 015 \$
	Pension moyenne	618 \$	1 390 \$	1 463 \$	1 459 \$	1 561 \$	1 479 \$	1 509 \$	1 457 \$	1 452 \$	1 408 \$
De 5 à 9	Nombre		94	289	361	370	278	350	233	120	2 095
	Salaire moyen		45 024 \$	43 764 \$	43 186 \$	43 343 \$	42 428 \$	41 263 \$	40 278 \$	40 387 \$	42 546 \$
	Pension moyenne		4 059 \$	4 362 \$	4 377 \$	4 257 \$	4 462 \$	4 462 \$	4 443 \$	4 379 \$	4 420 \$
De 10 à 14	Nombre			29	123	160	196	220	201	100	1 029
	Salaire moyen			42 953 \$	43 439 \$	42 775 \$	41 855 \$	41 290 \$	40 812 \$	43 115 \$	42 016 \$
	Pension moyenne			6 641 \$	7 110 \$	7 221 \$	7 228 \$	7 066 \$	7 152 \$	7 035 \$	7 128 \$
De 15 à 19	Nombre				6	55	74	128	120	57	440
	Salaire moyen				45 670 \$	43 940 \$	42 931 \$	41 983 \$	41 369 \$	41 672 \$	42 231 \$
	Pension moyenne				9 484 \$	10 095 \$	9 942 \$	9 871 \$	9 832 \$	9 289 \$	9 889 \$
De 20 à 24	Nombre					8	60	111	68	27	274
	Salaire moyen					44 116 \$	42 819 \$	41 837 \$	41 725 \$	46 378 \$	42 538 \$
	Pension moyenne					13 577 \$	13 964 \$	13 942 \$	13 604 \$	13 645 \$	13 283 \$
De 25 à 29	Nombre						36	168	114	33	351
	Salaire moyen						41 984 \$	41 957 \$	41 680 \$	42 380 \$	41 909 \$
	Pension moyenne						15 745 \$	16 884 \$	16 567 \$	16 732 \$	16 650 \$
30 et plus	Nombre							49	112	38	199
	Salaire moyen							42 066 \$	43 281 \$	42 699 \$	42 871 \$
	Pension moyenne							19 855 \$	21 422 \$	23 423 \$	21 418 \$
Nombre total		282	704	834	1 042	1 092	1 141	1 465	1 158	561	8 279
Moyenne des salaires		37 473 \$	39 161 \$	39 601 \$	39 637 \$	40 077 \$	39 311 \$	39 513 \$	39 165 \$	38 606 \$	39 375 \$
Moyenne des pensions viagères constituées		618 \$	1 747 \$	2 647 \$	3 183 \$	3 913 \$	4 849 \$	7 098 \$	8 046 \$	6 898 \$	4 870 \$

Âge moyen : 44,9 ans

Nombre moyen d'années de service : 8,2 années

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues aux fins du régime. Les fractions d'année de service sont arrondies au nombre entier le plus près.

Le salaire utilisé est le taux de salaire estimé au 1^{er} janvier 2016.

Le groupe de participants actifs comprend 2 178 hommes et 6 101 femmes.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2015

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	328	3 568 147	1 577 506
De 60 à 64 ans	815	9 337 718	4 089 070
De 65 à 69 ans	860	8 863 651	-
De 70 à 74 ans	592	5 667 881	-
De 75 à 79 ans	355	3 211 372	-
De 80 à 84 ans	251	1 798 395	-
De 85 à 89 ans	145	960 819	-
90 ans et plus	92	540 774	-
Total	3 438	33 948 757	5 666 576

Âge moyen : 69,9 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2016.

Le groupe de retraités et de bénéficiaires comprend 737 hommes et 2 701 femmes.

De plus, 19 bénéficiaires continuent de recevoir des versements en vertu de garanties en vigueur après le décès des retraités, pour un total annuel de 180 329 \$.

Tableau B.5 – Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2015

Groupe d'âge	Nombre	Total des pensions constituées	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 25 ans	41	31 578	12 152
De 25 à 29 ans	198	257 972	95 489
De 30 à 34 ans	216	436 715	167 488
De 35 à 39 ans	195	423 014	164 256
De 40 à 45 ans	214	491 376	191 938
De 45 à 49 ans	205	687 015	266 738
De 50 à 54 ans	289	1 306 115	469 893
De 55 à 59 ans	193	987 110	360 145
60 ans et plus	176	890 418	285 261
Total	1 727	5 511 312	2 013 360

Âge moyen : 44,7 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2016.

Le groupe des participants dont l'emploi a cessé et des participants suspendus comprend 411 hommes et 1 316 femmes.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique

Chaque année, nous formulons les hypothèses de notre analyse stochastique à l'aide des prévisions du Conference Board du Canada, des recherches internes, des prévisions d'inflation et de l'étude générale des gestionnaires de placement. Ainsi, nous nous assurons que nous n'utilisons pas des intrants qui ne sont pas en lien avec des perspectives plus larges. Nous nous efforçons d'adopter un niveau modéré de prudence dans nos hypothèses, puisque des attentes élevées peuvent mener à des résultats biaisés, minimisant ainsi le véritable niveau de risque des régimes.

Les hypothèses de projection stochastique sont mises à jour chaque année par Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques, avec le 31 décembre comme date butoir et un horizon temporel de 25 ans. Un processus à plusieurs étapes est utilisé pour établir les hypothèses économiques. Premièrement, nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été établie. L'inflation implicite du marché sert d'indicateur des attentes du marché en matière de tendances à long terme sur l'inflation. Deuxièmement, nous utilisons les données passées et présentes sur les obligations afin d'établir les taux d'intérêt à long terme pour les principaux indices obligataires. Nous supposons que le rendement actuel se rapprochera du taux de rendement projeté à long terme au cours d'une période projetée. Les hypothèses de volatilité sont fondées sur des données historiques modifiées pour refléter les faibles taux de rendement actuels. Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique.

La prochaine étape consiste à établir les hypothèses relatives au rendement nominal des actions. Dans le cadre de ce processus, nous utilisons plusieurs sources d'information, y compris nos hypothèses relatives à l'inflation, des données historiques, le PIB et d'autres données économiques, les prévisions de croissance et les renseignements sur les dividendes. Les écarts types et les corrélations du rendement des actions sont principalement dérivés des données historiques. Nous utilisons des données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les titres à petite capitalisation et les titres à grande capitalisation. Les catégories d'actif non traditionnelles sont principalement fondées sur des données historiques, mais rajustées en fonction de facteurs propres à chaque catégorie d'actif.

Les taux de rendement prévus et la volatilité par catégorie d'actif mentionnés ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2015.

Tableau C.1 – Taux de rendement prévu au cours des 20 prochaines années et volatilité (écart type) par catégorie d'actif

	Rendement prévu	Volatilité (écart type)
Inflation	2,25 %	1,2 %
Catégorie d'actif		
• Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes de l'indice universel (OCIU)	2,95 %	6,4 %
• Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes à long terme (OCLT)	3,45 %	9,5 %
• Titres à revenu fixe – Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	6,20 %	13,5 %
• Titres à revenu fixe – Obligations gouvernementales d'un indice mondial (OGIM)	3,60 %	8,1 %
• Actions canadiennes (A Can)	7,55 %	16,5 %
• Actions étrangères (AE)	6,95 %	15,4 %
• Titres immobiliers (TI)	6,25 %	10,4 %
• Infrastructure (I)	6,85 %	14,1 %

Pour chaque année de la période de projection de 20 ans, des frais de 10 points de base reflétant le coût de la gestion passive sont déduits du rendement attendu (on suppose que le coût additionnel de toute activité de gestion active sera atteint, en plus du rendement prévu indiqué précédemment; par conséquent, ce coût et ce rendement ne sont pas inclus dans l'analyse). Pour le paiement des frais non liés aux placements, le coût normal a été augmenté de 5,0 % (ce qui représente environ 0,5 % de la masse salariale), et nous avons utilisé ce montant pour les frais non liés aux placements dans notre analyse stochastique.

La corrélation suivante entre les différentes catégories d'actif présentées dans le tableau C.1 a aussi été utilisée au 31 décembre 2015.

Tableau C.2 – Corrélation entre les catégories d'actif

	OCIU	OCLT	OARE	OGIM	A CAN	AE	TI	I
OCIU	1,00	0,88	-0,21	-0,06	0,05	0,03	-0,07	0,18
OCLT		1,00	-0,10	0,02	0,08	0,05	0,13	0,21
OARE			1,00	0,56	0,46	0,36	0,06	0,00
OGIM				1,00	0,34	0,16	-0,10	0,18
A CAN					1,00	0,56	0,17	0,15
AE						1,00	0,13	-0,07
TI							1,00	0,00
I								1,00

En utilisant une technique de simulation de Monte Carlo, les taux de rendement prévus, la volatilité et la corrélation entre les différentes catégories d'actif présentée ci-dessus sont utilisés pour modéliser 2 000 séries de scénarios économiques différents sur des périodes de 20 ans. Nous obtenons ainsi au moins 40 000 observations permettant d'évaluer si les objectifs de gestion des risques ont été atteints.

Ce nombre est supérieur aux exigences minimales de la LPP de 1 000 séries de scénarios économiques.

Pour chacun de ces scénarios et pour chaque année, la situation financière du RRP SCFP est évaluée en fonction de la politique de financement. Aux fins de l'analyse stochastique, la marge pour écarts défavorables du taux d'actualisation est modifiée pour chaque période future de la projection de façon à ce que le taux d'actualisation qui en découle demeure à 4,5 % par année pendant la période de projection. Le taux d'actualisation de 4,5 % par année sert à projeter le passif de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des futurs flux monétaires dans le cadre de l'analyse stochastique utilise les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)(c) du Règlement 2012-75.

Les procédures de gestion des risques sont décrites dans la section 2 du présent rapport.

Annexe D – Résumé des dispositions du régime

Les principales dispositions du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP SCFP »), en vigueur au 31 décembre 2015, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises du RRP SCFP, il faut en consulter le texte officiel.

Introduction

Le Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. L'ancien régime SCFP a été modifié à divers moments durant son existence.

Le 1^{er} juillet 2012, l'ancien régime SCFP a été converti en RRP SCFP. L'administration du RRP SCFP continue d'être sous la responsabilité d'un conseil de fiduciaires indépendant.

Admissibilité et participation

Tous les participants à l'ancien régime SCFP ont adhéré au RRP SCFP le 1^{er} juillet 2012. Les participants actifs du Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles au RRP SCFP ont cessé de participer audit régime et ont été tenus d'adhérer au RRP SCFP le 1^{er} juillet 2012.

Tous les employés qui ont commencé à travailler à temps plein depuis le 1^{er} juillet 2012 sont tenus d'adhérer au régime dès le premier jour du mois qui coïncide avec leur date d'entrée en fonction ou qui la suit.

Cotisations obligatoires

Depuis le 1^{er} juillet 2012, chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 9,0 % de ses gains. Les employeurs participants cotisent au moins 10,1 % des gains depuis la même date.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRP SCFP.

Retraite normale

La date de retraite normale correspond au premier jour du mois qui coïncide avec le 65^e anniversaire de naissance du participant ou qui le suit.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit.

(A) En ce qui a trait aux années de service précédant le 1^{er} janvier 1997, le produit :

- i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant précédant le 1^{er} janvier 1997, et
- ii. 1,75 % de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années, plus 2 % du montant de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années;

et

(B) en ce qui a trait aux années de service du 1^{er} janvier 1997 au 1^{er} juillet 2012, le produit :

- i. du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant pendant cette période, et
- ii. 1,4 % de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années, plus 2 % du montant de la moyenne annuelle des gains des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années;

et

(C) en ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} juillet 2012, la somme de (i) et (ii) pour chaque année civile (ou partie de celle-ci) :

- i. 1,4 % des gains annualisés du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; plus
- ii. 2,0 % de la portion des gains annualisés du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRP SCFP.

Le rajustement au coût de la vie suivant a été accordé par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions de la politique de financement.

Tableau D.1 – Rajustements au coût de la vie

Date d'entrée en vigueur	Rajustement au coût de la vie
1 ^{er} janvier 2013	2,00 % (calculé au prorata de 50 % pour les participants actifs)
1 ^{er} janvier 2014	0,96 % pour l'année en cours, plus 0,4 % pour l'année antérieure
1 ^{er} janvier 2015	1,43 %
1 ^{er} janvier 2016	1,49 %

Il est possible que les pensions constituées des participants actifs soient majorées en vertu des dispositions de la politique de financement une fois que le rajustement au coût de la vie aura été accordé, si les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement permettent au conseil des fiduciaires de consacrer d'autres sommes à une augmentation des prestations.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites sous l'étape 2, Autres mesures.

Tableau D.2 – Étape 2, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 2, augmentation de pension (participants actifs seulement)
1 ^{er} janvier 2013	s. o.
1 ^{er} janvier 2014	s. o.
1 ^{er} janvier 2015	95 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2013
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2014

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites sous l'étape 3, Autres mesures.

Tableau D.3 – Étape 3, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 3, augmentation de pension (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2014 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites sous l'étape 4, Autres mesures.

Tableau D.4 – Étape 4, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 4, augmentation de pension (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2016	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant au 31 décembre 2014 une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites sous l'étape 5, Autres mesures.

Tableau D.5 – Étape 5, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 5, augmentation de pension (participants actifs seulement)
1 ^{er} janvier 2016	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension constituée viagère rajustée en fonction du salaire moyen par activité économique au lieu de l'indice des prix à la consommation au 31 décembre 2014

Mode normal, mode automatique et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable par mensualités égales commençant à la date à laquelle le participant commence à toucher sa pension et continuant à lui être versée sa vie durant, ou pendant soixante (60) mois, selon la plus longue de ces éventualités. Pour un participant ayant un conjoint en droit ou de fait, le mode automatique de versement est une pension réversible au conjoint survivant payable par mensualités égales la vie durant du participant et payable à son conjoint après son décès; le paiement mensuel correspond alors à 60 % de la pension versée au participant. Ce mode de versement automatique est un équivalent actuariel du mode normal de versement.

Des modes de versement facultatifs de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalence actuarielle.

Retraite anticipée et prestation de rattachement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de rattachement de 18,00 \$ par année de service ouvrant droit à pension est payable chaque mois en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de rattachement est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement constituées pour les années de service précédant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas réduites si la pension et la prestation de rattachement commencent à être versées à 60 ans ou après. Si elles commencent à être versées avant 60 ans, chacune est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de rattachement et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} juillet 2012 sont réduites de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au régime, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, le participant peut recevoir :

- (i) une pension viagère différée payable à compter de la date de retraite normale et égale à la pension constituée à laquelle le participant a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule expliquée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- (ii) un transfert de la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, à un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée, conformément à la section sur la retraite anticipée, ainsi qu'à une prestation de raccordement.

Prestation de décès

Si un participant décède avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au régime, augmentées des intérêts.

Si le participant décède alors qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès payable sera égale à la valeur de terminaison de sa pension différée, déterminée conformément à la LPP.

Si le participant décède après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du Régime à risques partagés des employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP SCFP »), en vigueur au 31 décembre 2015, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises de la politique de financement, il faut en consulter le texte officiel.

Raison d’être du régime et de la politique de financement

La raison d’être du RRP SCFP est d’assurer le versement des prestations de pension aux participants et anciens participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées à l’avenir dans la grande majorité des scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère, avec une grande certitude, à l’âge de la retraite normale. Toutefois, le but est que des prestations additionnelles puissent être versées en fonction du rendement financier du régime.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de financement, aux cotisations et aux prestations.

Objectifs des prestations

Le principal objectif du régime est de verser des prestations qui correspondent exactement, dans la mesure du possible, aux prestations prévues en vertu du régime avant sa conversion, tout en offrant une protection contre l’inflation.

De plus, les prestations accumulées au titre du régime après la conversion sont calculées en fonction de l’âge de la retraite normale, soit 65 ans, avec une réduction de 5 % par année pour une retraite anticipée. Ce changement tient compte des augmentations continues et prévues de l’espérance de vie. L’objectif global du régime en ce qui a trait à l’âge de la retraite est de fournir à chaque groupe de participants un montant de pension semblable à la retraite, en dollars d’aujourd’hui, pendant sensiblement le même nombre d’années de versements prévus. Rien ne garantit l’atteinte de ces objectifs.

Gestion des risques

En vertu des lois sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d’atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d’accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (pour tous les participants) excédant, en moyenne, 75 % de l’IPC au cours des 20 prochaines années et d’atteindre une probabilité minimale de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront également versées pendant les 20 prochaines années.

Cotisations

Le taux initial de cotisation total équivaut à 19,1 % des gains (les participants cotisent à hauteur de 9,0 % et l'employeur, à hauteur de 10,1 %).

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les cotisations en déclenchant une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 1 % des gains si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, tel que défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 105 % sans tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations et que l'objectif principal de gestion des risques soit réalisé.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale totale des taux de cotisation de 2 % des gains si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre de l'avant un plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures suivantes, prises selon l'ordre de priorité qui suit :

1. augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
2. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
3. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service avant la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. en plus de la réduction énoncée à l'étape 4 ci-dessus, réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur état de participation, pour les années de service antérieures et futures en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois. Lorsque l'objectif principal de gestion des risques est atteint, aucune autre mesure ne doit être appliquée.

La réduction des prestations de base énoncée à la mesure 5, si elle est nécessaire, doit viser les deux objectifs suivants :

1. atteindre un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 105 %; et
2. réaliser l'objectif principal de gestion des risques, qui est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites davantage au cours des 20 prochaines années.

Les augmentations des taux de cotisation doivent prendre effet au plus tard 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la nécessité d'augmenter les cotisations. Toute autre mesure doit prendre effet au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Si ce coefficient se situe à 105 % ou moins, aucune mesure ne doit être prise dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation (jusqu'à concurrence de 140 %) et 105 %; PLUS
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout l'excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité qui suit, et aucune mesure ne peut être prise avant que la mesure qui la précède dans la liste ne soit mise en place complètement :

1. indexer les prestations de base jusqu'à concurrence de l'IPC intégral depuis la dernière date à laquelle l'IPC intégral a été atteint;
2. augmenter les prestations de base des participants qui ne reçoivent pas de pension afin qu'elles soient actualisées en fonction du salaire moyen de fin de carrière des cinq dernières années;
3. augmenter les pensions de retraités de sorte qu'une formule de calcul selon un salaire moyen de fin de carrière soit appliquée de façon raisonnable pour chaque participant retraité à sa date de retraite et indexée jusqu'à l'IPC intégral par la suite;
4. verser une somme globale représentant une estimation raisonnable des paiements bonifiés antérieurs manqués, jusqu'à concurrence des montants de prestations obtenus aux étapes 2 et 3;
5. augmenter les prestations des participants qui ne recevaient pas de pension à la date d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la mesure, jusqu'à concurrence du taux d'augmentation du salaire moyen;
6. constituer une provision suffisante pour couvrir une indexation conditionnelle éventuelle pour les 10 prochaines années;
7. réduire les cotisations jusqu'à concurrence de 2 %;
8. améliorer le mode normal de versement de la pension de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension;
9. bonifier la prestation de raccordement de tous les participants qui y ont droit, qu'elle soit versée ou non;

10. améliorer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après le 30 juin 2012, à la condition que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'expérience d'espérance de vie, à mesure qu'elle évolue.

Les mesures 1 à 5 peuvent être mises en place avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %. Si ces cinq mesures ont été mises en œuvre et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants demeure supérieur à 140 %, alors les mesures 6 à 10 peuvent être adoptées dans l'ordre. Ensuite, les fiduciaires peuvent prendre en considération des changements permanents dans les prestations, assujettis à l'approbation du gouvernement et du syndicat et à la possibilité que la plupart des participants puissent en tirer profit.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être mises de l'avant 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant donné lieu à la prise de mesures.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Le taux d'actualisation est de 4,5 % par année et il ne peut être modifié qu'avec l'approbation du gouvernement et du syndicat. L'objectif est de maintenir ce taux stable au fil du temps. Les autres hypothèses peuvent être modifiées, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du Régime à risques partagés des employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP au 31 décembre 2015, j'atteste qu'à ma connaissance :

- les données sur les participants et les bénéficiaires du régime qui ont été fournies à Morneau Shepell au 31 décembre 2015 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- des exemplaires du texte officiel et de la politique de financement du RRP SFCP, ainsi que toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à Morneau Shepell; et
- nous ne sommes au courant d'aucun événement subséquent ou changement extraordinaire dans la participation survenu depuis le 31 décembre 2015 qui aurait eu un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Conseil des fiduciaires

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

 Signature	 Signature
Nom : <u>DAVID MATTHEWS</u>	Nom : <u>Renée Laforest</u>
Titre : <u>CLERK ARLSON</u>	Titre : <u>Vice-chair</u>
Date : <u>NOV 11 2016</u>	Date : <u>October 31, 2016</u>



Morneau Shepell est la seule société offrant des services-conseils et des technologies en ressources humaines à adopter une approche intégrative des besoins en matière de santé, d'assurance collective, de retraite et d'aide aux employés. Elle est également le chef de file parmi les fournisseurs de programmes d'aide aux employés et à la famille (PAEF), le principal administrateur de régimes de retraite et d'assurance collective et le principal fournisseur de solutions intégrées en gestion des absences au Canada. Grâce à ses solutions en matière de santé et de productivité, ses solutions administratives et ses solutions en matière de retraite, Morneau Shepell aide ses clients à réduire leurs coûts, à améliorer la productivité au travail et à renforcer leur position concurrentielle. Fondée en 1966, Morneau Shepell sert environ 20 000 organisations de toutes tailles, des plus petites entreprises à certaines des plus grandes sociétés et associations en Amérique du Nord. Comptant près de 4 000 employés, Morneau Shepell offre ses services à des entreprises au Canada, aux États-Unis et partout dans le monde. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le site morneaushepell.com.